

JOURNAL D'ÉDUCATION

PARAISANT LE JEUDI

ET FORMANT ANNUELLEMENT UN VOLUME DE 624 PAGES IN-8° A DEUX COLONNES

L'ABONNEMENT NE SE FAIT PAS POUR MOINS D'UNE ANNÉE

Canada et Etats-Unis : une piastre. — France et Union postale : 12 francs 50

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : CHEZ M. LÉGER BROUSSAU, RUE BUADE, 9, A QUÉBEC

N. 31—JEUDI, 25 AOUT 1881

SOMMAIRE

Pédagogie : l'autorité doit être raisonnable—Dictionnaire : la foudre et le pétrole—Incorrections de langage relevées dans les journaux—Histoire : de la tolérance—Géographie : la géographie au moyen âge—Philosophie : preuves morales de l'existence de Dieu—Arithmétique : propriétés de la multiplication—Algèbre : puissances d'un binôme—Exercices mathématiques : problème de répartition—Physique : densité des corps—Chimie : nomenclature des composés oxygénés—Histoire naturelle : artères et veines—Agriculture : assainissement—Hygiène : les cols en papier—Préceptes de politesse—Trop heureux : cantique noté (air inédit).

PÉDAGOGIE

L'AUTORITÉ DOIT ÊTRE RAISONNABLE.

L'autorité doit être raisonnable, par cela même qu'elle doit être juste.

Ces deux épithètes sont du reste si étroitement liées l'une à l'autre, qu'on ne les sépare guère dans le langage : on dit couramment ce qui est " juste et raisonnable " comme si l'usage n'en avait fait qu'un seul mot composé.

Il y a lieu, cependant, d'établir une distinction. Deux idées peuvent avoir entre elles des rapports très étroits, et se supposer d'une façon invincible, sans cesser pourtant de répondre chacune à un ordre de faits différents.

Dire que l'autorité doit être raisonnable, ce n'est point énoncer une banalité. Personne n'a jamais prétendu que l'autorité pût agir, je ne dis pas en dehors de tout bon sens et de toute raison, mais sans des motifs pertinents et avouables, capables de répondre à l'examen et de résister à la critique.

Or, voici précisément la question qui soulève, avec ce mot " raisonnable," un

des problèmes les plus profonds et les plus délicats de l'éducation.

Quelle est la règle à observer dans l'exercice du commandement, et quelle conduite à suivre pour se servir justement de l'autorité.

Il semble, au premier abord, qu'ici deux conduites seulement soient possibles.

L'autorité peut justifier les ordres qu'elle donne, et les justifier par les raisons mêmes qui les motivent à ses yeux ; mais, dans ce cas, ne s'expose-t-elle point à l'inconvénient de paraître rendre des comptes ? Et cet inconvénient n'est-il pas capable d'ébranler les fondements mêmes de l'autorité ? N'est-il pas à craindre qu'elle cesse d'être obéie, le jour où elle refusera de s'expliquer ?

Ne peut-elle point, par un procédé contraire, se renfermer dans un mutisme prémédité, et garder le silence, non point du tout en raison de la difficulté qu'elle éprouverait à s'expliquer, mais simplement pour éviter l'embarras dans lequel elle pourrait se trouver, si elle cessait, par une aventure quelconque, d'être en mesure de donner connaissance des considérations qui la font agir ? Ne doit-on pas redouter, dans ce cas, que l'autorité ne paraisse bien dure et bien impitoyable, ou même complètement arbitraire ?

Il appartient précisément à la science de l'éducation de résoudre cette contradiction apparente, et de trouver un moyen pratique pour concilier, dans la conduite à l'égard des enfants, ces propositions qui paraissent absolument incompatibles.

Commençons par remarquer, avant d'aboutir à cette conciliation, les précautions que la prudence commande pour ne point engager la situation dans un sens défavorable.